



CONTESTER UN PV A LA VOLEE

Un PV à la volée est une verbalisation sans interpellation de l'automobiliste (notamment pour excès de vitesse, non-respect de stop/ feu rouge/ distance de sécurité, infraction de stationnement, conduite sur des voies réservées, non-acquittement des péages). L'automobiliste est identifié grâce à la plaque d'immatriculation.

- **Motifs de contestation :** véhicule cédé/détruit/volé/loué/prêté, usurpation de plaque d'immatriculation, infraction jamais commise, désignation du véritable conducteur.
- **Comment contester ?**
 - **Délai pour contester :** 45 jours (pour l'amende forfaitaire) ou 30 jours (pour l'amende majorée) à compter de la date d'émission du PV.
 - **Formalités de contestation :**
 - **Avant toute démarche, il ne faut pas payer l'amende :** le règlement de l'amende équivaut à la reconnaissance de l'infraction (donc aucune contestation ne sera possible) ;
 - **Requête en exonération :** adressée à l'officier du Ministère Public dans les délais avec :
 - ➔ **Original de l'avis contravention :** conserver une copie ;
 - ➔ **Formulaire de requête en exonération** (joint à la contravention) : doit être complété et envoyé avec la requête,
 - ➔ **Consignation du montant de l'amende** (obligatoire lorsque le motif renseigné dans le formulaire de contestation concerne le cas n°3 « autre motif » de contestation) : il faut alors déposer une somme d'argent équivalente au montant de l'amende conformément aux indications renseignées dans l'avis de contravention.
- **Conséquences de la contestation :** l'officier du Ministère Public décidera de l'opportunité de la contestation et pourra soit renoncer aux poursuites soit les continuer.

02/10/2024